

L'ALTERNANCE

un contrat gagnant-gagnant



L'alternance permet d'apprendre en travaillant, et de travailler en apprenant. C'est aussi la voie royale pour s'insérer dans le monde du travail. Et pour les entreprises, c'est un excellent moyen de recruter des talents immédiatement opérationnels et déjà bien intégrés aux équipes.

Pourquoi miser sur l'alternance ?

Pour l'employeur

Recruter un alternant présente de nombreux avantages pour une entreprise comme celui de former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise. C'est recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise. De plus, des avantages financiers sont proposés à l'employeur qui recrute en alternance.

Pour l'alternant

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métier
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Être rémunéré, pendant sa formation, en tant que salarié
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise

Quelles aides pour les entreprises ?

Le décret du 22 février 2025 a modifié le montant de l'aide à l'embauche des apprentis.

Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025, quel que soit le diplôme préparé, l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

- **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés
- **2 000 €** pour les entreprises de plus de 250 salariés ; elles doivent s'engager à atteindre un certain seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2026
- **6 000 €** pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés)

Cette aide n'est versée que pour la **première année d'exécution du contrat**.

Pour percevoir cette aide, l'employeur doit transmettre le contrat d'apprentissage à son opérateur de compétences (OPCO) au plus tard 6 mois après sa conclusion. L'aide est versée automatiquement par l'Agence de services et de paiement (ASP) tous les mois pendant la première année du contrat.

Par ailleurs, depuis le **1^{er} mars 2025**, dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés, le seuil d'exonération des cotisations sociales sur la rémunération des apprentis est abaissé à **50% du Smic** (contre 79% auparavant), soit environ 900 € bruts.

Quels salaires pour les apprentis ?

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

Situation	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27% Smic 486,49 €	43% Smic 774,77 €	53% Smic 954,95 €	100% Smic 1801,80 €
2 ^e année	39% Smic 702,70 €	51% Smic 918,92 €	61% Smic 1099,10 €	100% Smic 1801,80 €
3 ^e année	55% Smic 990,99 €	67% Smic 1207,21 €	78% Smic 1405,40 €	100% Smic 1801,80 €

Rémunération brute mensuelle

Entreprises, pour diffuser vos offres,
Candidats, pour rechercher un poste,
utilisez le portail gratuit :

sqyemploi.fr



**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

